



HALLOWEEN

stages d'anglais

2026-27

Prénom :

Nom :

Âge :

@ _____

Pendant l'atelier, numéro d'urgence

☎ _____

- Est autorisé à rentrer seul : ☐ oui ☐ non
- Accepte que son image puisse être utilisée (aux seules fins d'illustrations des activités de l'association, sans mention de nom) : ☐ oui ☐ non

Les enfants sont regroupés par tranches d'âge, selon les inscriptions.
Nous formons les groupes à la demande, c'est pourquoi nous vous invitons à **indiquer vos disponibilités**, et à les **numéroter selon vos préférences**.

Kids Teens

ATELIER CHOISI

1 fiche par enfant et par stage

Langue

- ☐ anglais
☐ allemand
☐ espagnol

Semaine

- ☐ 19-23 octobre 2026
(stage de 10 heures)
- ☐ 26-30 octobre 2026
(stage de 10 heures)

Horaire

- ☐ 10h-12h
☐ 14h-16h

Pour participer à nos ateliers, il faut adhérer à l'association.

L'inscription se fait au forfait des heures indiquées.

PARTICIPATION AUX FRAIS

UN ENFANT

Participe à nos ateliers hebdomadaires 2026-27 :

☐ forfait de 10 heures : 225 €

Ne participe pas à nos ateliers hebdomadaires :

☐ forfait de 10 heures : 250 €

FRATRIE (pour 2)

Participe à nos ateliers hebdomadaires 2026-27 :

☐ forfait de 10 heures : 438 €

Ne participent pas à nos ateliers hebdomadaires :

☐ forfait de 10 heures : 463 €

Pour tout autre cas, nous consulter.

☐ si fratrie pour ce stage, autres prénoms : _____

RÈGLEMENT :

Seules les inscriptions accompagnées de leur règlement complet sont prises en compte.

participation aux frais _____ €

☐ si nouvel adhérent de l'association

ajouter les frais de première inscription (15 €) _____ €

☐ si cotisation à régler

ajouter la cotisation annuelle (10 €) _____ €

TOTAL _____ €

Régulé :

☐ en espèce ☐ en chèque ☐ en ligne
(à l'ordre de : COUR DES MARGUERITES)

Nous vous recontacterons pour confirmer le créneau retenu.

Fait à Antony, le : _____

Signature du responsable légal

☐ Besoin d'une facture (CE, entreprise) ? ☐ sinon, prenez la fiche en photo!

Extraits du Règlement intérieur de l'association COUR DES MARGUERITES

(le Règlement intérieur est consultable au siège de l'association
et sur notre site www.courdesmarguerites.fr)

Titre 3

Code de bonne conduite

Les accompagnateurs

Il est demandé aux personnes accompagnant ou venant chercher les participants aux ateliers de respecter le déroulement des ateliers, notamment en n'interrompant pas ceux-ci en arrivant en avance ou en venant rechercher le participant en retard.

Merci de nous avertir si la personne venant chercher un participant mineur n'est pas celle qui l'a accompagné. Pour des raisons de sécurité, les participants mineurs n'ont pas le droit de quitter l'atelier sans l'accord d'un animateur ou personne d'encadrement.

Les participants

Les participants aux ateliers s'engagent à respecter les autres, à ne pas s'en moquer ou à les critiquer, à ne pas perturber le bon déroulement des ateliers, à suivre les consignes de silence ou d'apaisement, à ne pas quitter la pièce sans en avoir l'autorisation, et encore moins sortir du local sans autorisation.

Pour tous

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans toutes les pièces susceptibles d'accueillir des membres de l'association ou des personnes accompagnant les mineurs. D'une manière générale, les membres de l'association, les accompagnateurs et représentants légaux des adhérents mineurs s'engagent à se conduire courtoisement et dans le respect des lois et des bonnes manières.

Titre 4

Engagement et forfait

Les ateliers hebdomadaires sont prévus pour un forfait de trente

séances. Pour toute inscription à un atelier hebdomadaire, la participation aux frais est due au prorata du nombre de séances restantes, dès que le nombre de séances restantes est inférieur à quatre-vingt-dix pour cent du nombre de séances totales prévues.

Des facilités de paiement fractionné peuvent être accordées, elles ne constituent en aucun cas un engagement partiel.

Sachant que les ateliers hebdomadaires ne réunissent que six participants au maximum, ils ne seront ouverts ou maintenus, sauf exception, que si cinq participants s'acquittent des frais de participation à l'année.

Les ateliers ne sont ouverts qu'aux adhérents de l'association ou au public de ses membres partenaires, toutefois des "invités" peuvent participer à une unique séance dite d'essai sous leur entière responsabilité s'ils n'acceptent pas d'adhérer préalablement à l'association, l'association ne sachant être tenue responsable des dommages et accidents qui pourraient survenir durant cette séance d'essai. La séance d'essai n'est gratuite que si elle ne débouche pas sur une inscription.

Pour toute rétractation signalée moins d'une semaine avant la première séance concernée, le remboursement de la participation aux frais sera soumis à l'approbation du bureau. Seuls les ateliers à distance sont soumis au cadre légal du délai de réflexion, actuellement de 7 jours, calculé à compter de la date de signature de la fiche d'inscription.

Titre 5

Remises

Une remise de quinze pour cent est accordée aux membres dont au moins un frère ou une sœur est également membre.

Une remise de dix pour cent sur les ateliers de vacances est accordée aux membres qui suivent un atelier hebdomadaire.

Une remise de dix pour cent est accordée aux membres qui suivent un atelier hebdomadaire pour tout autre atelier hebdomadaire, dans la même langue ou une autre langue.

Une remise de onze pour cent est accordée aux détenteurs de la "carte du 11" du service jeunesse de la ville d'Antony.

Les remises ne sont pas cumulables, la plus favorable au membre de l'association est automatiquement appliquée.

Titre 6

Absences et rattrapages

Les absences doivent être signalées le plus tôt possible. Seules les absences préalablement signalées pourront donner lieu à un rattrapage, uniquement pour les ateliers hebdomadaires. Ces rattrapages restent des mesures exceptionnelles, et n'ont lieu que dans la mesure du possible.

Titre 7

En cas de crise sanitaire

En cas de crise sanitaire, nos ateliers se tiendront en présence ou à distance. Les horaires préalablement convenus seront susceptibles d'être adaptés à la situation. Aucun dédommagement ne sera accordé en cas de changements imposés par décision gouvernementale.